

Mis en ligne le  
29 JAN. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

DGST/BMG/DAJF

**ARRÊTÉ REFUSANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX****DOSSIER : N° AT 094 022 23 00021****Déposé le : 18/08/2023****Demandeur : Cabinet de Médecine Générale et Esthétique****Sur un terrain sis à : 1 Boulevard des Alliés à Choisy le Roi (94600)****Le Maire de Choisy-le-Roi,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;****Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;****Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;****Vu l'arrêté ministériel du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie ;****Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;****Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;****Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de construction et de l'habitation et de l'articles 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;****Vu l'arrêté n° 2015/2513 du 11 août 2015 créant des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions ;****Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;****Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;****Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP enregistrée en mairie sous le numéro AT 094 022 23 00021, pour le Cabinet de Médecine Générale et Esthétique, située au 1 Boulevard des Alliés, 94600 CHOISY-LE-ROI, en date du 18 août 2023 ;**

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), relatif à la demande d'autorisation de travaux numéro AT 094 022 23 00021 en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité (CCS), relatif à la demande d'autorisation de travaux numéro AT 094 022 23 00021 en date du 27 décembre 2023 ;

**Considérant** que la CCDSA a constaté plusieurs non-conformités relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

- Non-respect de la distance minimale de 0.40 m du retour de parois pour l'extrémité de la commande de robinetterie du lave-mains ;
- Absence des éléments obligatoires pour vérifier le respect de la réglementation accessibilités.

**Considérant** que la CCDSA a émis un avis défavorable à la demande de dérogation sur les dimensions de la cabine d'ascenseur.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- La demande d'autorisation de travaux AT 094 022 23 00021 est refusée.
- Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

**Article 2 :** Le Cabinet de Médecine Générale et Esthétique, située au 1 Boulevard des Alliés à Choisy-Le-Roi, n'est pas autorisé à ouvrir au public.

**Article 3 :** Sous réserve des évolutions normatives qui pourraient intervenir entre la date de notification du présent arrêté et la date de dépôt d'un nouveau projet d'aménagement de l'établissement, le dit nouveau projet devra se conformer aux prescriptions formulées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu de prendre en compte les prescriptions formulées par la Commission Communale de Sécurité (CCS) dans le cadre de ces travaux et énumérées dans le rapport joint.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

### **Article 7 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr). Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 décembre 2023

Le Maire,  
Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Henriette MAXOUES  
Adjointe au Maire

